

Arrêté du Maire

ARR-2023-045 en date du 15 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE FOUILLES ET DE SONDAGES  
PROMENADE DU CANAL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 13 février 2023 de l'entreprise SAGA INGENIERIE sise 26 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350), pour des travaux de fouilles promenade du canal,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de fouilles et sondages exécutés par l'entreprise SAGA INGENIERIE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 27 février 2023 au vendredi 03 mars 2023 l'entreprise SAGA INGENIERIE est autorisée à effectuer des travaux de fouilles et de sondages Promenade du Canal

**Article 2 :** La circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement, de la manière suivante :

**Circulation :**

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Alternat manuel selon nécessité,

**Stationnement :** Neutralisation de places de stationnement devant le groupe scolaire Angela Davis et Dulcie September.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SAGA INGENIERIE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **17 FEV. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**